AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Une université d'excellence
ancrée dans son territoire
à l'ambition internationale



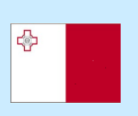




Italie



France

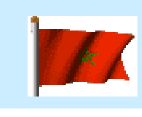


Croatie

Malte



Libye



Maroc

Chypre





Jordanie



Tunisie

Espagne



Egypte



Palestine



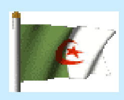
Liban



Portugal



Grèce



Algérie



Formation de formateurs Téthys

THE FRAMEWORK PROGRAMME FOR RESEARCH AND INNOVATION

HORIZON 2020

http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en

http://www.horizon2020.gouv.fr/





Qui peut être financé?

① Pour obtenir un financement, les partenaires doivent être basés:

- dans un État membre de l'UE
- dans un pays associé au H2020 (Cf. liste complète dans les Annexes du General Agreement. A quelques changement près la liste des pays associés dans le FP7 devrait être proche de celle du H2020)
- dans tout autre pays, exceptés:

Etats-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Hong Kong, Macao, Vatican, Saint-Marin, Monaco et Andorre, le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine, le Mexique
Il y a des exceptions

A vérifier à chaque fois dans les documents adéquats liés aux appels à propositions.



Nouvelles Règles Financières: Un projet - Un taux



- Un même taux de remboursement pour tous les bénéficiaires et toutes les activités d'une subvention.
- Recherche et d'action d'innovation (RIA): jusqu'à 100% de remboursement des coûts admissibles.
- Actions d'Innovation (IA): jusqu'à 70% de remboursement des coûts éligibles
  Exception: 100% pour les organismes à but non lucratif
- Instrument PME - Phase 1: forfait (50'000 €)
  Phase 2: 70% des coûts éligibles
- Un taux forfaitaire unique de 25% pour les coûts indirects.





Nouvelles Règles Financières: L'exemple des projets collaboratifs

Research& Innovation	Direct Costs	Indirect Costs	Total Costs	% EU Contribution	EU Contribution
Non-Profit	100	25	125	100	€125
For-Profit	100	25	125	100	€125
Innovation Action					
Non-Profit	100	25	125	100	€125
For-Profit	100	25	125	**70**	€87.5

Seuls les coûts éligibles définis selon les règles de l'UE seront remboursés



Types de coûts pris en compte



Forms of Costs	Budget Categories				
	Direct personnel costs	direct costs of subcontracting	Other direct costs	Indirect costs	Specific costs categories (Art. 6.2 F du Model Grant Agreement Annoté)
Actual					
Unit					
Flat-rate					
Lump sum					

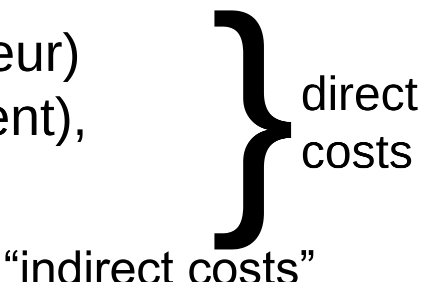




Coûts sont pris en compte dans les projets

- En principe, tous les types de coûts sont admissibles, par exemple:

- Les Frais de personnel (y compris les coûts de l'employeur)
- Les Voyages, l'Equipement (cf. les règles d'amortissement),
- Les Biens, les Travaux et Services, la Sous-traitance
- Les Coûts Indirects



<u>Exceptés:</u>

- La TVA déductible
- Les pertes dues aux fluctuations des taux de change
- Les provisions pour pertes ou dettes futures





Coûts éligibles

- **Pour être éligibles, tous les autres types de coûts doivent être:**
- supportés par le bénéficiaire
- encourus pendant la durée du projet
- indiqués dans le budget
- engagés dans le cadre de l'action et nécessaires
- identifiables et vérifiables dans la comptabilité du bénéficiaire
- conformes au droit national
- raisonnables, justifiés et conformes aux règles de gestion financière (économie et efficacité)





Différents Types de Coûts

- **4 différentes manières de calculer les coûts admissibles :**

- coûts réels

- coûts unitaires

- forfaitaire

- montants forfaitaires (définis par la CE)





Différents modes de calcul

A: Frais de personnel => coûts réels ou unitaires

B: Les frais de voyage et indemnité de subsistance => coûts réels seulement

C: Coûts des autres biens et services => coûts réels seulement

D: La sous-traitance => coûts réels seulement

Les coûts indirects => 25% forfaitaire sur les coûts directs (pas de sous-traitance comprise)



Sous-traitance



La sous-traitance des tâches de l'action est autorisée, si :

- nécessaire pour l'action
- justifiée et décrite dans le DoW
- quantifiée dans le budget prévisionnel
- ne couvre qu’une partie de l'action
- représente un meilleur rapport qualité-prix

«Biens, travaux ou services» ≠ sous-traitance!





Coûts indirects (aMGA Art. 6.2 E)

- Un taux forfaitaire: 25% des coûts indirects

S'applique aux coûts directs éligibles, excepté pour:

- les coûts qui ne justifient pas de coûts indirects, *par ex,* la sous-traitance
- les contributions de tiers en dehors des locaux de bénéficiaires, etc..
- Les coûts unitaires et les montants forfaitaires (seulement s'ils ne contiennent pas de coûts indirects)

Aucune justification nécessaire pour les coûts indirects





Typical Budget RIA	**Amount in €**
A: Personnel	170 000
B1: Travel	5 000
B2: Equipment	0
B3: Goods, Works & services	25 000
A+B: Total Direct Cost (w/o sub-contracting)	**200 000**
C: Subcontracting	10 000
F: indirect costs	*50 000*
Total estimated costs	**260 000**



Categories de coûts spécifiques



1. La plupart des projets ne sont pas concernés.

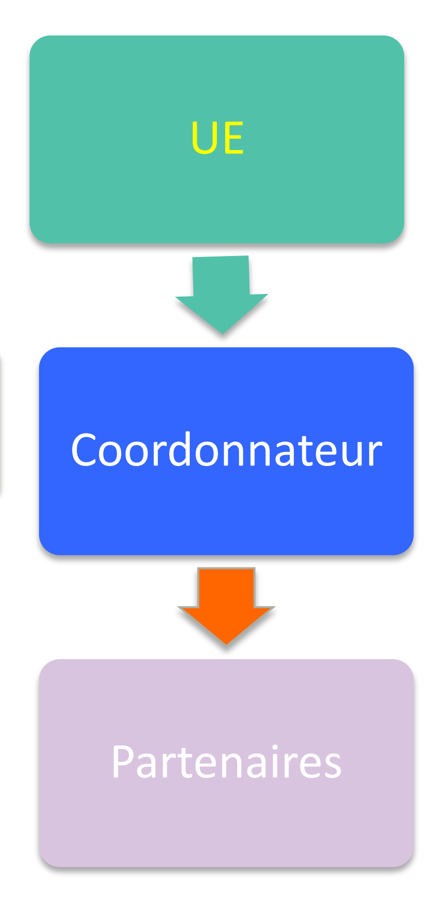
Il peut s'agir de:

1. D: Coûts de soutien financier à des tiers
2. E: Coûts de contributions en nature qui ne sont pas utilisées dans les locaux du bénéficiaire
3. F: Coûts unitaires spécifiques couvrant les coûts directs et indirects (par exemple, des études cliniques: coûts / patient)





Paiement de la subvention: Mode d'emploi



C'est le Consortium Agreement qui définit quand et combien.





Paiement

- **Au début du projet: pre-financing (Art. 21.2)**
- **Pendant le projet: interim payment**

  (= coûts acceptés de la première période de reporting * taux de remboursement applicable mais pas plus de 90% du total de la contribution de la CE)
- **Après la fin du projet: payment of the balance (paiement du solde)**

  (= restant de la contribution de la CE ou du total des coûts éligibles, si le montant est plus faible)





Payment of the balance (15%)

2nd Report (18M)

Interim Payment (35%)

1st Report (18M)

Net Prefinancing (50%)

5% of grant => guarantee fund.
Released with the balance.

Actual Costs!

Budget

M0 M12 P1 M24 M36 P2



Obligations de Reporting (Art 20)



- **Les périodes de Reporting sont précisées dans le GA (General Agreement) article 20.2**

- **A la fin de chaque période:**
  1. **Rapport périodique**
  2. **Rapport financier**

- **A la fin du projet:**
  1. Rapport technique final
  2. Rapport financier final
  3. Certificat sur les états financiers (si nécessaire)

La Commission peut mener ses propes évaluations d'impact du projet jusqu'à 5 ans après le paiement du solde de la subvention



Certificat d'Audit: seulement à la fin (Art 20.4 b) ii)



- «Certificat de l'état financier » portant sur les coûts déclarés dans tous les rapports financiers
- Effectué par un auditeur indépendant
- Seulement si la contribution demandée à titre de remboursement des frais réels + ressources propres sur une base de «coûts unitaires» représente au total 325 000 € ou plus
- N'est pas considéré comme de la sous-traitance

Category	P1	P2	TOTAL
Personnel	150 000	150 000	300 000
Other	10 000	10 000	20 000
Indirect costs	40 000	40 000	80 000

No audit







Concernent « Le nombre d'heures effectives passées sur le projet et doivent être vérifiables et identifiables »

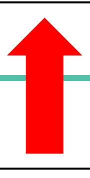
Personnel sur plusieurs tâches	Personnel qui travaille exclusivement sur 1 action
Le participant doit apporter la preuve des heures effectives dédiées à l'action prévue, en général par le biais de time sheets enregistrée sur un système informatique d'enregistrement du temps de travail.	Pour les personnes qui travaillent exclusivement sur 1 action: il faut signer une déclaration confirmant que la personne concernée a travaillé exclusivement sur l'action prévue.
Time sheets requis.	Pas de time sheet requis en l'espèce.





Textes Légaux

H2020 Consortium Agreement (CA)

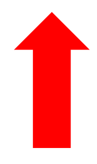


H2020 Model Grant Agreement (GA)



H2020 Rules for Participation

H2020 Regulation



EU Financial Regulation





Résultats des Projets
Principes de base

- Les résultats du projet (données, modèles, produits, etc) appartiennent à la personne qui les a générés

- Si cela est possible et raisonnable, les résultats du projet doivent être protégés, si commercialement ou autrement exploitables

- L'accès aux fondements du projet (données de base, savoir-faire, etc) doit être donné à d'autres partenaires du projet, si nécessaire pour le projet ou l'exploitation de leurs résultats







Résultats des Projets
Principes de base

1. Les bénéficiaires doivent exploiter les résultats du projet autant que possible (y compris par le transfert de technologie et la mise en place de licences)
2. Les bénéficiaires doivent diffuser les résultats du projet ("Open Access")
3. Les moyens de diffusion doivent afficher clairement le logo de l'UE, mentionner le soutien de l'UE et exclure la responsabilité de la Commission (art. 29)



Autres Obligations (Art 32-40)



Les participants au projet doivent également prendre des mesures appropriées pour:

- mettre en œuvre la Charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs
- promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- se conformer aux principes éthiques tels que prévus par exemple dans le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche
- se conformer à la législation nationale, internationale et européenne en vigueur

Art 23a.1: Universités + Organismes publics de recherche : mise en œuvre de la recommandation de la CE sur la gestion de la propriété intellectuelle



Plus d'informations



- **Section "Comment participer"/ "How to participate" sur le portail des participants**
  http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference_docs.html

- **Règles de Participation (RfP: Rules for Participation)**
  http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/legal_basis/rules_participation/h2020-rules-participation_en.pdf

Legal basis

- **Model Grant Agreement (MGA; A voir : plusieurs types de MGA)**
  http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/gga/h2020-mga-gga-multi_en.pdf

- **Model Grant Agreement Annoté (aMGA; actuellement Art.1-6 only)**
  http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/amga/h2020-amga_en.pdf

H2020 Grants Manual

- **Annexes Générales du Programme de Travail (GaWp)**
  http://ec.europa.eu/research/participants/portal/doc/call/h2020/common/1587809-18._general_annexes_wp2014-2015_en.pdf



En résumé, par rapport au FP7



- Les comptes portant intérêt - ont disparu
- Les certificats d'audit: un seul
  pas considéré comme de la "sous-traitance"
- Convention de subvention est un document plus long que précédemment: (corps dur + ancienne annexe II + annexe III)
- Taux de remboursement simplifiés: 100% (70%) et 25% pour les coûts indirects. Plus de coûts indirects réels
- Plus de catégories budgétaires - risque d'erreurs de budgétisation



En résumé, par rapport au FP7



- La mise en place est la suivante: des erreurs dans la proposition => amendement à prévoir
- Taux de change: taux de la BCE qui sera une moyenne pour la période
- "Le paiement final" -> "Paiement du solde"
- Conséquences de la non-conformité
- Pas de signatures: tout électroniquement via PartPortal



Sitographie et bibliographie

- Site du Programme H2020:
- **http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/**

- Site du Portail des Participants pour le H2020:
- **http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/home.html**

- Site de présentation du H2020 du gouvernement français:
- **http://www.horizon2020.gouv.fr/**

- Présentation « All You Need to Know about Horizon 2020 Regulations », Pascale Menue, Janvier 2014





Contact:

M. Loïc OROFINO
Chargé de Projets à Aix-Marseille Université
Consortium des Universités Euro-Méditerranéennes TETHYS

loic.orofino@univ-amu.fr

Tél : +33.4.91.11.38.89
Fax : +33.4.91.11.38.58
Port: +33.6.08.45.97.11

http://194.214.98.212/tethys/